Nous sommes heureux d'annoncer que l'état de Monseigneur Ritchot, qui avait inspiré de sérieuses inquiétudes, ces derniers temps, s'est considérablement amélioré, et l'on espère le voir bientôt hors de danger.

Les soumission pour le creusement d'un canal de dix milles dans les municipalités de St Boniface et de Springfield doivent être rendues le 8 courant au ministère des travaux publics.

Des sauvages en danger.

28 août 1899.

Nous félicitons le gouvernement d'avoir nommé une commission qui accordera l'automne prochain des scrips au métis de ce pays : c'était justice.

Le public aurait cependant vu d'un bon œil que la commission ne fut autorisée à n'accorder de ces scrips qu'aux métis, et qu'elle eut instruction de les refuser aux sauvages qui vivent dans les réserves, sous la dépendance du Département.

La plupart des sauvages pourront prouver, en effet, devant la Commission, qu'ils ont du sang métis, et par conséquent qu'ils ont droit aux scrips. C'est ce qu'un grand nombre se proposent de faire.

Il est probable que nous verrons l'automne prochain plusieurs de ces prétendus métis, qui sont en réalité sauvages de toutes les manières, abandonner leurs Réserves pour toucher des scrips qu'ils gaspilleront dans l'espace de quelques semaines. Et que deviendront-ils ensuite ? Ils iront grossir le nombre de ces sauvages que le gouvernement a abandonné en pareille occasion, autrefois, et qui maintenant trainent une vie misérable autour des villes ou ailleurs, et sont à la charge du public ; ou bien pressés par la faim et la mi- ils retourneront dans leur réserve harceler ceux de leurs parents ou amis qui y sont demeurés, et seront ainsi une cause de gêne et de mécontentements. C'est là l'histoire de tout sauvage à qui le Département a accordé sa décharge.

En 1885-86 un grand nombre de sauvages ont ainsi obtenu des scrips. Des réserves entières se sont vidées. Que sont-ils devenus ? Sur le nombre, peut-on au moins citer quelques familles qui aient réussi à se faire un chez soi passable ? Non, pas une seule, On ne peut pas même en trouver une qui n'aille pas de temps à autres mendier son pain.

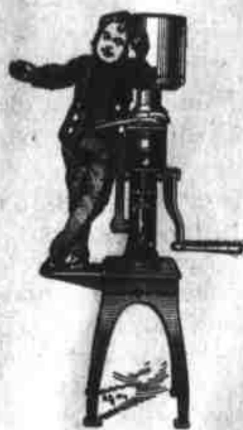
Ces scrips indiens, comme on les appelle, sont presque tous aujourd'hui complètement démoralisés, et sont sous tous les rapports inférieurs aux sauvages demeurés sous la dépendance du Département.

Ces résultats que tout le monde sait devraient pourtant être connus de nos gouvernements. Et n'est-ce pas du devoir du gouvernement qui a hérité des riches terres de ce pays de sauver de la ruine les Indigènes qui les lui ont cédées,

D'ailleurs un grand nombre de ces sauvages après avoir reçu des scrips, resteront encore, comme l'expérience l'a prouyée, plus ou moins à charge au Département, et sans qu'il ait l'espoir d'en former des citoyens passables, ayant perdu son autorité sur eux. Puis on le sait, une des grandes richesses du pays est l'élevage, qui devient de plus en plus important. Les éleveurs, qui deviennent tous les jours plus nombreux, ont droit à la protection du gouvernement. Plusieurs se plaignent déjà de la disparition de leurs animaux, et dans la plupart des cas, ils souçonnent ces individus qui n'ont pas de chez-soi et qui campent partout. Que sera-ce si le Département abandonne des bandes entières de sauvages incapables de se faire vivre ?.... La faim fait faire bien des choses.

Un ami des Sauvages.

De "l'Ouest Canadien."





AVIS PUBLIC.

Les soussignés ayant été nommés Commissaires par le Gouvernement du Canada pour traiter avec les Métis du Nord-Ouest, DONNENT AVIS PAR LES PRESENTES

qu'à leur retour du District d'Athabaska, vers Octobre prochain, ils feront publier les iieux et dates auxquels ils rvncontreront les Métis des parties habitées des Territoires du Nord-Ouest, et accorderont des Scrip aux enfants des Métis nés entre le 15 de Juillet 1870 et la fin de Décembre 1885.

JAMES WALKER,
J. ARTHUR COTÉ,
Commissaires des Métis.

Avis de Demande de Divorce.

Avis est par les présentes donné que Catherine Cécilia Lyons. du village de Treherne, dans la province de Manitoba, femme mariée, fera application au Parlement du Canada, à la session prochaine, pour obtenir un bill de divorce d'avec son son mari, John P. Lyons, de la ville de Winnipeg, dans la province de Manitoba, bartender, pour adultère et désertion.

Daté en la ville de Winnipeg dans la province de Manitoba, le 12e jour d'Août A. D. 1899.

THOMAS L. METCALF,

Solliciteur pour la Demanderesse.

H. B. McGIVERIN,

Agent à Ottawa pour le Solliciteur de la Demanderesse.



LE NORD-OUEST CANADIEN

Reglements des Homesteads.

Toute section Numéro pair des Terres de la Couronne non affectées ou non réservées, excepté les Numéros 8 et 26, pourra être prise en Homestead, par toute personne chef de famille, ou aucun homme au-dessus de 18 ans, à raison d'un quart de section, soit 160 acres.

Entrees.

L'entrée peut être faite personnellement au bureau des Terres du District, ou sur application au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, ou au Commissaire d'Immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée régulier est de $10 pour tout terrain déjà occupé. Il sera chargé en sus $5 ou $10 pour rencontrer les dépenses de cancellation et d'inspection.

Conditions a remplir.

Culture et résidence pendant 3 ans sont requises, et pendant ce temps le colon ne peut être absent pendant six mois, en aucune année, sous peine de perdre ses droits

Application pour Patente.

Application pour patente put être faite au bout de trois ans, devant l'agent local, ou l'inspecteur des Homesteads ; en ce cas, les frais sont de $5. Il doit donné avis par écrit, six mois d'avance, au Commissaire des Terres de la Couronne, à Ottawa, de l'intention de faire telle application pour cette patente.

Informations

Les immigrants pourront recevoir à tous les bureaux de Terres de la Couroune l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance seront données pour trouver les terrains désignés, aussi bien que des informations complètes sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minières, ainsi que toute copie des lois et des règlements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus sur application au secrétaire du départcment de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire de l'Immigration, à Winnipeg.

JAMES SMART,
Député Ministre de l'Intérieur.

N. B. — A part les terrains ci-haut mentionnés. des milliers d'acres de terre de première qualité sont mis en vente par les différentes compagnies de chemin de fer ou des sociétés particulières.

LE MANITOBA

Le bulletin des Récoltes, émané par le Gouvernement le 12 décembre 1898, donne les statistiques suivantes, pour l'année :

	En culture. Acres.	Moyenne à l'acre. Minots.	Récolte totale Minots.
Blé...........	1,488,232	17.01	25,213,745
Avoine.........	514,824	33.60	17,308,252
Orge...........	158,058	27.06	4,277,927
Patates.........	19,591	165	3,253,038

BETAIL SUR PIED.

Annimaux de boucherie exportés durant l'année 12,525
Bêtes d'élevage expédiés pendant l'année 20,000

PRODUITS DE LA LAITERIE

Total des produits de la laiterie pour l'année.............. $409,455

Dépenses de construction sur les fermes cette année........ $1,460,740

Nombre de fermes dans la province.............. 32,000

Des terrains peuvent être achetés dans presque tous les districts de la Province à des conditions faciles de paiement. Les prix sont de $2.50 en montant.

Homesteads gratuits.

peuvent être obtenus en beaucoup d'endroits de la Province.

On peut obtenir toutes les informations désirables, ainsi que cartes etc., en en faisant la demande à

Thomas Greenway,

Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration,
Winnipeg, Man.

Ou à C. H. Jeffreys, Agent d'Immigration pour Manitoba.